



Ministère des Finances
Canada

Department of Finance
Canada

Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2019–2020

Canada

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada (2020)
Tous droits réservés

Toute demande de permission pour reproduire ce document
doit être adressée au Ministère des Finances Canada.

This publication is also available in English.

Cat. No.: F1-58/1F PDF
ISSN: 2562-6906

Table des matières

Introduction	3
Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	3
Mandat du ministère des Finances Canada	3
Application de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels	4
Principes relatifs à l'aide aux demandeurs	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	5
Projet de loi C-58 – <i>Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence</i>	5
Publication proactive sous le projet de loi C-58	6
Formation et sensibilisation	6
Incidence de la COVID-19 sur les opérations de l'AIPRP	7
Délégation de pouvoirs	8
Fonds de renseignements	13
Interprétation du rapport statistique (Annexe A)	13
Partie 1 – Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	13
Nombre de demandes officielles	13
Autres demandes	14
Source des demandes	15
Partie 2 – Refus de donner suite aux demandes vexatoires, entachées de mauvaise foi ou qui constituent un abus de droit	15
Nombre de demandes	15
Partie 3 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport	15
Dispositions prises à l'égard des demandes	15
Délai de traitement	16
Motifs d'exemption invoqués	17
Motifs d'exclusion cités	17
Format de l'information communiquée	18
Complexité	18
Présomption de refus	18
Traductions	19
Partie 4 – Prorogations	19
Partie 5 – Frais et <i>Loi sur les frais de service</i>	19
Partie 6 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations	20
Partie 7 – Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet	20
Partie 8 – Plaintes/enquêtes/vérifications	20
Partie 9 – Appels devant la Cour fédérale du Canada	21
Partie 10 – Ressources en lien avec la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	21
Suivi de la conformité	22

ANNEXE A Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	23
---	-----------

Introduction

Le Rapport annuel au Parlement sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* au sein du ministère des Finances Canada (le « Ministère ») est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* et porte sur la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (la Loi) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983 et a connu ses plus importantes modifications au cours de la période visée par le présent rapport avec l'adoption du projet de loi C-58, le 21 juin 2019. Elle a pour objectif de garantir l'accès à l'information comprise dans les documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale selon le principe du droit du public à sa communication, les exemptions nécessaires à ce droit étant précises et limitées et les décisions quant à la communication étant susceptibles de recours indépendants du pouvoir exécutif. Elle vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public. En vertu de la Loi, les citoyens canadiens, les résidents permanents et toute autre personne ou entreprise présente au Canada ont le droit d'avoir accès à l'information contenue dans les documents du gouvernement. La Loi met également en pratique le principe de l'« ouverture par défaut » à l'ère numérique en rendant les informations clés accessibles de façon proactive, sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande.

Le Ministère reconnaît que l'accès à l'information contenue dans les documents qui sont sous son contrôle et celui d'autres institutions fédérales constitue un élément fondamental de notre système démocratique. Il entend faire preuve d'ouverture et de transparence en respectant à la fois l'esprit et les exigences de la Loi ainsi que de son règlement d'application et des instruments politiques connexes. Le Ministère est également conscient de l'importance de faciliter l'accès aux documents et demande à cet égard à ses employés de faire tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui présentent une demande d'accès à l'information.

Mandat du ministère des Finances Canada

Le Ministère aide le gouvernement du Canada à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des programmes solides et viables sur les plans économique, budgétaire, fiscal, social et international de même qu'en matière de sécurité et relativement au secteur financier. Il joue un rôle important à titre d'organisme central, en collaborant avec d'autres ministères pour veiller à l'exécution du programme du gouvernement et permettre aux ministres de bénéficier d'analyses et de conseils de grande qualité.

Les responsabilités du Ministère comprennent :

- la préparation du budget fédéral et de la mise à jour des projections économiques et financières;

- la préparation du Rapport financier annuel du gouvernement du Canada et, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le receveur général du Canada, des Comptes publics du Canada;
- l'élaboration de lois et de politiques fiscales et tarifaires;
- la gestion des emprunts fédéraux sur les marchés financiers;
- la conception et l'administration des principaux paiements de transfert fédéraux aux provinces et aux territoires;
- l'élaboration de politiques et de lois pour le secteur financier;
- la représentation du Canada au sein de diverses institutions et de divers groupes financiers internationaux.

Le ministre des Finances doit veiller à assumer ses responsabilités à la fois au sein de son [portefeuille](#) et relativement aux pouvoirs conférés en vertu de la loi. En particulier, le ministre a la responsabilité directe d'un certain nombre de lois et de politiques financières et fiscales liées à d'autres lois qui relèvent d'autres ministres.

Application de la *Loi sur l'accès à l'information*

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Direction des consultations et des communications. La Division de l'AIPRP est chargée de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour le Ministère. En tant que service centralisé, la Division de l'AIPRP coordonne le traitement, dans les meilleurs délais, des demandes qui sont présentées en vertu de la Loi, mène des consultations interministérielles, traite les plaintes déposées auprès du commissaire à l'information et répond aux demandes d'information informelles. Le personnel de la Division de l'AIPRP appuie également les fonctionnaires du Ministère sur des questions touchant la Loi. Au 31 mars 2020, 18 employés de la Division de l'AIPRP se consacraient à administrer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, en plus de s'acquitter de fonctions connexes. La Division de l'AIPRP se compose d'un directeur, soutenu par deux gestionnaires, douze analystes de l'AIPRP, un adjoint administratif et deux étudiants. Le ministère des Finances Canada n'a conclu aucune entente de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Principes relatifs à l'aide aux demandeurs

Le paragraphe 4(2.1) de la Loi prévoit ce qui suit :

« Le responsable de l'institution fédérale fait tous les efforts raisonnables, sans égard à l'identité de la personne qui fait ou s'apprête à faire une demande, pour lui prêter toute l'assistance indiquée, donner suite à sa demande de façon précise et complète et, sous réserve des règlements, lui communiquer le document en temps utile sur le support demandé. »

Le Ministère s'engage à respecter l'esprit et l'intention de ces principes et applique la Loi et la *Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* au moment de traiter les demandes présentées en vertu de la Loi.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Projet de loi C-58 – *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence*

Le projet de loi C-58 a reçu la sanction royale le 21 juin 2019, ce qui a permis d'apporter d'importantes améliorations à l'ouverture et à la transparence du gouvernement.

Les principales modifications apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* sont les suivants :

- La commissaire à l'information a maintenant le pouvoir, pour les plaintes déposées à la date de la sanction royale ou après cette date, de rendre des ordonnances exécutoires liées aux demandes d'accès à l'information, notamment en ordonnant la divulgation de documents du gouvernement.
- Les institutions peuvent, avec l'approbation du commissaire à l'information, refuser de donner suite à une demande qui est vexatoire ou entachée de mauvaise foi, ou qui constitue autrement un abus du droit de communication. Une institution peut exercer ce pouvoir discrétionnaire uniquement en ce qui concerne les demandes présentées à la date de la sanction royale ou après cette date.
- Le moment du dépôt des rapports annuels a changé : les institutions doivent maintenant déposer le rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans chaque Chambre du Parlement, dans les 15 premiers jours de séance après le 1^{er} septembre.
- Une exception à la définition de renseignements personnels a été ajoutée à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le nom et le titre du personnel ministériel, ainsi que le fait qu'une personne est ou a été membre du personnel ministériel, ne seront plus considérés comme des renseignements personnels aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette modification ne s'applique qu'aux dossiers créés le jour de la sanction royale ou après cette date.
- Conformément à la politique du gouvernement depuis 2016, le gouvernement n'a plus le pouvoir d'établir ou d'imposer des frais, en dehors des droits de présentation de 5 \$.
- Les institutions faisant partie d'un même portefeuille ministériel ont maintenant la possibilité de mettre en commun leurs services de traitement des demandes.
- Les institutions sont tenues de publier de façon proactive des renseignements particuliers d'intérêt pour le public, sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande.

- Le gouvernement est tenu d'entreprendre un examen de la Loi dans l'année qui suit la sanction royale et tous les cinq ans par la suite.

Tous les membres de la Division de l'AIPRP ont participé à la séance d'information technique de juin 2019 organisée par le Secrétariat du Conseil du Trésor et le Commissariat à l'information immédiatement après l'entrée en vigueur du projet de loi C-58. La Division a ensuite mis à jour les pratiques de l'AIPRP du Ministère, modifié ses instructions à l'intention des fonctionnaires de la Direction pour les informer des nouveaux pouvoirs du Commissaire à l'information et leur rappeler l'importance de respecter les délais, et donné des séances de formation et de sensibilisation aux employés de l'ensemble du Ministère (abordé plus en détail ci-dessous).

Publication proactive sous le projet de loi C-58

En plus de l'affichage régulièrement planifié actuellement requis en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, par exemple, des listes de titres de notes d'information, de renseignements sur les voyages et l'accueil et des contrats de plus de 10 000 \$, le Ministère a également publié le document d'information sur la transition qui a été fourni au ministre des Finances et à la ministre de la Prospérité de la classe moyenne et ministre associée des Finances à la suite de leur nomination au Cabinet en novembre 2019. Le document sur la transition a été affiché sur le [site Web](#) du ministère le 6 mars 2020, avant la date limite fixée par la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le Ministère n'a publié aucune note de la période des questions au cours de la période visée par le présent rapport, étant donné qu'aucune note n'était en usage par le ministre le dernier jour de séance de décembre 2019. De même, bien que le ministre des Finances ait comparu devant le Comité permanent des finances (FINA) de la Chambre des communes le 19 février 2020, une trousse d'information n'était pas requise pour la comparution du ministre et, par conséquent, aucun renseignement n'a été affiché.

La ministre de la Prospérité de la classe moyenne et ministre associée des Finances et le sous-ministre des Finances ont comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes le 5 février 2020. Les documents d'information à l'appui de leurs comparutions n'étaient pas encore prêts à être publiés à la fin de mars 2020. Les documents ont été affichés le 4 juin 2020 dans les délais prévus.

En 2019-2020, le Ministère a respecté la date limite pour afficher les titres des notes d'information tous les mois, à l'exception d'un seul; les titres des notes d'information de février 2020 ont été affichés après la date d'échéance du 30 mars, en raison de contraintes opérationnelles et liées aux systèmes causées par la COVID-19, décrites ci-dessous.

Formation et sensibilisation

Au cours de la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP a offert 17 séances de formation et de sensibilisation à 403 participants.

Cette année, on a accordé une attention particulière aux activités de formation et de sensibilisation de l'AIPRP afin d'informer les employés des nouvelles exigences de la Loi découlant du projet de loi C-58. En plus des rencontres informelles ouvertes à tous les employés à la suite de l'adoption du projet de loi C-58, des séances ont également été offertes à divers forums dans l'ensemble du Ministère, y compris à la haute direction et aux employés à tous les niveaux.

Une séance de sensibilisation à l'AIPRP a été organisée à l'intention des employés du Cabinet du ministre à la suite de la nomination d'un nouveau ministre au portefeuille du ministère des Finances Canada en novembre 2019.

Deux séances d'orientation ministérielles ont été organisées à l'intention des nouveaux employés qui se joignent au Ministère afin de les familiariser avec les activités de chaque direction. Ces séances ont fourni de l'information à 140 employés au sujet de la Division de l'AIPRP, de l'administration de la législation relative à l'AIPRP et des pratiques de gestion de l'information.

Les autres séances ont été données aux employés et aux gestionnaires de diverses directions du Ministère sur divers sujets, par exemple, le traitement efficace des demandes d'AIPRP, la compréhension des exigences législatives en plus des dispositions d'exemption et d'exclusion prévues en vertu des deux lois.

Incidence de la COVID-19 sur les opérations de l'AIPRP

En 2020, la pandémie de la COVID-19 a eu des répercussions sans précédent sur la santé et le bien-être économique des populations du monde entier.

Une vague de mesures de confinement, fondées sur les conseils des responsables de la santé publique, ont été adoptées à toute vitesse à l'échelle mondiale en vue de limiter la propagation du virus et de sauver des vies. Au Canada, le premier cas de COVID-19 a été confirmé à la fin de janvier. Le 11 mars, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'éclosion mondiale de la COVID-19 était une pandémie.

À l'instar d'autres milieux de travail au Canada, le gouvernement du Canada a mis en œuvre des mesures exceptionnelles en milieu de travail pour freiner la propagation de la COVID-19 et protéger les employés fédéraux et le public. Du 16 mars au 31 mars (et au-delà de la fin de la période visée par le présent rapport), le ministère des Finances Canada et d'autres institutions ont opéré avec des effectifs sur place fortement réduits, la plupart des employés étant invités à travailler à distance. Par conséquent, la capacité du Ministère de respecter les délais prescrits par la loi en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* a été considérablement restreinte, ce qui a entraîné des retards dans la réponse aux demandes.

Compte tenu de la nature des processus de travail, de la dépendance à l'égard des dossiers physiques conservés en milieu de travail et des limites des systèmes, les opérations au sein de la Division de l'AIPRP ont été interrompues pendant les dernières semaines de mars 2020 et une partie du premier trimestre de 2020-2021. Au cours de cette période, on s'est efforcé d'informer les intervenants et les clients de l'AIPRP de la capacité opérationnelle réduite du Ministère en raison des mesures exceptionnelles prises pour atténuer la propagation de la COVID-19. Par exemple, des communications par courriel ont été envoyées aux demandeurs et un avis a été

affiché sur le site Web du Ministère. La Division a également fourni des conseils et des directives aux autres bureaux de l'AIPRP en ce qui concerne la communication avec les intervenants et d'autres considérations opérationnelles. Au cours du premier trimestre de 2020-2021, la Division de l'AIPRP a modernisé ses processus de travail, ce qui a donné lieu à un modèle de livraison numérique de bout en bout sans papier permettant la reprise des activités de l'AIPRP. Ces activités seront examinées dans le rapport annuel de 2020-2021.

Les demandes entrantes ont également fait l'objet d'un suivi et ont été consignées pendant cette période. Le Ministère a reçu 7 demandes entre le 16 mars et le 31 mars 2020 et a été en mesure de répondre à l'une d'entre elles avant la fin de l'exercice. Les six autres ont été reportées à l'exercice suivant.

Délégation de pouvoirs

La délégation de pouvoirs approuvée le 1^{er} décembre 2015 accorde, le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels demandés en vertu de la Loi. Ce pouvoir a été partagé entre le sous-ministre, la sous-ministre déléguée, les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux, les directeurs exécutifs, le directeur principal de la Division des politiques de communication, la directrice de la Division de l'AIPRP, les chefs d'équipe de l'AIPRP et les analystes principaux de l'AIPRP afin d'autoriser d'autres questions administratives. En règle générale, la directrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels approuve toutes les exemptions.

DESIGNATION / DÉLÉGATION**ACCESS TO INFORMATION ACT /
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*****Access to Information Act Designation
Order***

The Minister of Finance Canada, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Department of Finance, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position.

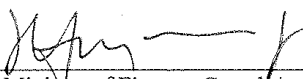
This designation replaces all previous delegation orders.

***Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information***

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, le ministre des Finances Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Ministère des Finances, investi[e] par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste.

Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Dated in Ottawa on this 1st day of December, 2015 Fait à Ottawa en ce 1^{er} jour de décembre 2015


Minister of Finance Canada/
Le ministre des Finances Canada

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Dispositi on	Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministres adjoints principaux Sous-ministres adjoints Dirigeant principal de la vérification interne et l'évaluation Directeurs généraux Directeurs exécutifs Directeur principal – Politique de communication	Directeur, AIPRP	Chefs d'équipes, AIPRP Analystes principaux de l'AIPRP
Responsable de l'institution fédérale	4(2,1)					●	●
Aviser l'auteur de la demande d'accès	7a)					●	●
Autoriser l'accès à un document	7b)					●	●
Transmettre la demande à une autre institution	8(1)					●	●
Prorogation du délai	9					●	●
Frais supplémentaires	11(2), (3), (4), (5), (6)					●	●
Langue de communication des renseignements	12(2)b)					●	●
Accès aux renseignements sur un support de substitution	12(3)b)					●	●
Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	13	●	●	●	●	●	
Exception - Affaires fédéro-provinciales	14	●	●	●	●	●	
Exception - Affaires internationales et défense	15	●	●	●	●	●	
Exception - Application de la loi et enquêtes	16	●	●	●	●	●	
Exception - <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>	16,5	●	●	●	●	●	
Exception - Sécurité des personnes	17	●	●	●	●	●	
Exception - Intérêts économiques du Canada	18	●	●	●	●	●	
Exceptions - Intérêts économiques de la Société canadienne des postes, d'Exportation et	18,1	●	●	●	●	●	

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Dispositi on	Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministres adjoints principaux Sous-ministres adjoints Dirigeant principal de la vérification interne et l'évaluation Directeurs généraux Directeurs exécutifs Directeur principal – Politique de communication	Directeur, AIPRP	Chefs d'équipes, AIPRP Analystes principaux de l'AIPRP
développement Canada, de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public et de VIA Rail Canada Inc.							
Exception - Renseignements personnels	19	●	●	●	●	●	
Exception - Renseignements de tiers	20	●	●	●	●	●	
Exception - Activités du gouvernement	21	●	●	●	●	●	
Exception - Procédures de vérification	22	●	●	●	●	●	
Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	22,1	●	●	●	●	●	
Exception - Secret professionnel des avocats	23	●	●	●	●	●	
Exception - Interdictions réglementaires	24	●	●	●	●	●	
Prélèvements	25	●	●	●	●	●	
Exception - Renseignements devant être publiés	26	●	●	●	●	●	
Avis aux tiers	27(1), (4)					●	●
Avis aux tiers	28(1)b), (2), (4)					●	●
Recommandation du Commissaire à l'information	29(1)					●	●
Avis au commissaire à l'information de la participation d'un tiers	33					●	●
Droit de présenter des observations	35(2)b)	●	●	●	●	●	●
Accès accordé au plaignant	37(4)					●	●
Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	43(1)					●	●

ANNEXE 1
Arrêté sur la délégation en vertu de
la Loi sur l'accès à l'information

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Dispositi on	Sous-ministre	Sous-ministre délégué	Sous-ministre délégué et représentant du Canada auprès du G7	Sous-ministres adjoints principaux Sous-ministres adjoints Dirigeant principal de la vérification interne et l'évaluation Directeurs généraux Directeurs exécutifs Directeur principal – Politique de communication	Directeur, AIPRP	Chefs d'équipes, AIPRP Analystes principaux de l'AIPRP
Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	44(2)					●	●
Règles spéciales concernant les audiences	52(2)b), (3)	●	●	●	●	●	●
Salles publiques de consultation des manuels	71(1)					●	●
Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	72					●	●
Règlement sur l'accès à l'information							
Transmettre une demande	6(1)					●	●
Frais liés à la recherche et à la préparation	7(2)					●	●
Frais liés à la production et aux programmes	7(3)					●	●
Donner accès aux documents	8					●	●
Restrictions applicables au support	8,1	●	●	●	●	●	●

Fonds de renseignements

Toutes les institutions financières assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* publient un inventaire de leurs fonds de renseignements, ainsi que des détails pertinents sur les renseignements personnels sous leur contrôle. Les renseignements peuvent aider les personnes à présenter une demande d'accès à l'information ou à des renseignements personnels ou à exercer leurs droits à la vie privée.

Une description des programmes, des activités et des fonds de renseignements du ministère, y compris ses catégories de documents et ses fichiers de renseignements personnels, se trouve dans [InfoSource : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et des fonctionnaires fédéraux](#).

Certains programmes et certaines activités, comme les ressources humaines et la gestion financière, sont les mêmes pour la plupart des institutions gouvernementales. On les connaît sous le nom de [services internes](#) et ils comprennent les types de renseignements qui suivent :

- [Catégories de documents ordinaires](#) : il s'agit de descriptions de tous les documents créés et utilisés pour soutenir les services internes;
- [Fichiers de renseignements personnels ordinaires](#) : Il s'agit de descriptions de renseignements personnels contenus dans des documents qui sont collectés et utilisés pour soutenir les services internes.

Interprétation du rapport statistique (Annexe A)

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Nombre de demandes officielles

Comparativement aux 1 724 demandes officielles de l'exercice précédent, 744 demandes officielles ont été reçues au cours du présent exercice, ce qui représente une baisse de 56,8 %. En tout, 1 142 demandes ont été analysées, 398 demandes étant en traitement depuis 2018-2019. Au terme de l'exercice 2019-2020, 794 demandes avaient été traitées et 348 ont été reportées à l'exercice 2020-2021.

C'est la première fois en plus de cinq ans que le nombre de nouvelles demandes diminue. Bien qu'il y ait eu une réduction importante par rapport à l'exercice précédent, la tendance sur cinq ans dans le Tableau 1 (*Aperçu des demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information*) montre que l'on a observé un nombre anormalement élevé de demandes durant l'exercice 2018-2019. Bien que l'exercice 2019-2020 montre également une diminution par rapport à 2 ans plus tôt, cette diminution n'est pas aussi significative que lorsque l'on fait la comparaison avec l'exercice précédent. De plus, même en comparant cette période de rapport à la précédente, le nombre de pages traitées correspond à une réduction beaucoup plus faible, soit 13,9 %, par rapport à la diminution de 56,8 % du volume des dossiers.

Cette diminution pourrait être associée à l'adoption du projet de loi C-58, qui oblige toutes les institutions gouvernementales à afficher leurs listes de notes d'information sur le site Web du

Gouvernement ouvert, ce qui a un effet déterminant sur le ministère des Finances Canada qui avait adopté cette pratique avant que la loi ne l'exige. Comme un certain nombre d'institutions affichaient leurs titres pour la première fois, les demandeurs disposaient d'un plus grand nombre de notes d'information à choisir. Un autre facteur peut-être moins important est sans doute le moment de la pandémie, qui a entraîné une diminution observée du nombre de demandes présentées au cours des deux dernières semaines de mars 2020 (7 demandes au cours de cette période de deux semaines, contre 45 demandes en moyenne toutes les deux semaines au cours des 10 semaines précédentes).

En 2019-2020, c'était aussi la première fois en plus de 5 ans que le Ministère traitait plus de demandes qu'il n'en recevait.

Le tableau 1 illustre une tendance sur cinq ans.

Tableau 1. Aperçu des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Exercice	Nouvelles demandes reçues	Demandes traitées	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Taux de conformité en temps voulu %
2019-2020	744	794	52 558	21 921	78,0 %
2018-2019	1724	1598	61 009	30 623	84,3 %
2017-2018	913	874	63 838	32 039	83,9 %
2016-2017	839	780	96 174	43 685	83,8 %
2015-2016	622	560	36 710	21 163	92,5 %

Autres demandes

En 2018-2019, le Ministère a reçu 473 demandes officielles. Au cours de cet exercice, le Ministère a reçu 365 demandes officielles, soit une diminution de 22,8 %.

En 2018-2019, le Ministère a reçu 332 consultations d'autres institutions et organismes fédéraux à propos de sujets d'intérêt pour le Ministère. Au cours de cet exercice, le Ministère en a reçu 400, ce qui correspond à une augmentation de 20,5 %. Le nombre total de consultations considérées était de 488, quatre-vingt-huit (88) datant de 2017-2018 étant en traitement. À la fin de 2019-2020, 445 consultations ont été réalisées, et 43 ont été reportées à 2020-2021.

Le tableau 2 illustre une tendance de cinq ans du nombre total de demandes officielles présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de demandes faites en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, de demandes officielles et de consultations reçues d'autres institutions et organismes gouvernementaux. À l'instar de la tendance observée dans le tableau 1 pour les demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, 2018-2019 a été un

exercice anormal. Par rapport aux autres exercices, la charge de travail en 2019-2020 n'a pas été sensiblement réduite.

Tableau 2. Charge de travail globale de la Division de l'AIPRP

Exercice	Charge de travail globale	Augmentation ou diminution par rapport à la période de référence précédente
2019-2020	1523	(40,3 %)
2018-2019	2550	53,4 %
2017-2018	1662	4,1 %
2016-2017	1594	64,4 %
2015-2016	969	(21,7 %*)

Source des demandes

Le plus grand changement survenu au cours de 2019-2020 par le présent rapport a trait au nombre de demandeurs des secteurs Médias et Entreprises et de ceux qui ont choisi de refuser d'identifier leur catégorie de demandeur :

Source	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Médias	275	879	374
Universitaires	15	27	12
Entreprise	297	435	124
Organisme	28	19	39
Public	132	116	99
Refus de s'identifier	166	248	96
Total	913	1724	744

Partie 2 – Refus de donner suite aux demandes vexatoires, entachées de mauvaise foi ou qui constituent un abus de droit

Nombre de demandes

En 2019-2020, le ministère des Finances Canada n'a refusé de donner suite à aucune demande.

Partie 3 – Demandes complétées durant la période visée par le rapport

Dispositions prises à l'égard des demandes

Le tableau ci-dessous indique les dispositions prises à l'égard des 794 demandes traitées pendant la période visée par le présent rapport :

Disposition	Nombre de demandes	Pourcentage de demandes
Communication totale	57	7,2 %
Communication partielle	559	70,4 %
Exemption totale	9	1,1 %
Exclusion totale	32	4,0 %
Aucun document n'existe	110	13,9 %
Demande transférée	6	0,8 %
Demande abandonnée	21	2,6 %
Demande ni confirmée ni refusée	0	0 %
Refus de donner suite	0	0 %
Total	794	100,00 %

Le tableau ci-dessous compare la disposition des demandes complétées pour les trois dernières périodes de production de rapports.

Disposition	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Communication totale	61	124	57
Communication partielle	597	1180	559
Exemption totale	10	6	9
Exclusion totale	17	80	32
Aucun document n'existe	135	140	110
Demande transférée	18	10	6
Demande abandonnée	36	58	21
Ni confirmée ni refusée	0	0	0
Refus de donner suite	S/O	S/O	0
Complétée	874	1598	794

Délai de traitement

Six cent quatre-vingt-onze (87,0 %) des 794 demandes ont été complétées dans les six mois ou moins, 245 d'entre elles (30,9 % du total) ayant reçu une réponse dans les 30 jours, 177 d'entre elles (22,3 %) exigeant entre 31 et 60 jours, 202 demandes (25,4 %) exigeant entre 61 et 120 jours, et 67 demandes (8,4 %), entre 121 et 180 jours.

Cent trois demandes (13,0 %) ont nécessité 181 jours ou plus. Les demandes exigeant plus de six mois pour être traitées concernent habituellement un grand nombre de documents pour lesquels il

est nécessaire de mener de longues consultations à l'interne, avec des tiers et souvent avec d'autres institutions gouvernementales. Compte tenu de la nature du travail effectué par le Ministère, des consultations doivent souvent être menées auprès d'autres organismes fédéraux dans le cas de nombreuses demandes, et le temps dont ces organismes ont besoin pour répondre à ces consultations a une incidence sur le délai de traitement.

Motifs d'exemption invoqués

En 2019-2020, le Ministère a invoqué un total de 2 154 exemptions en vertu d'articles précis de la Loi (plus d'une exemption peut s'appliquer à une demande particulière).

Ces exemptions étaient les suivantes :

Article de la Loi	Description des exemptions	Nombre de fois que les exemptions ont été appliquées
Article 13	Renseignement obtenu à titre confidentiel d'autres gouvernements	68
Article 14	Affaires fédérales-provinciales	192
Article 15	Affaires internationales et défense	105
Article 16	Exécution de la loi et enquêtes	196
Article 17	Sécurité des personnes	1
Article 18	Intérêts économiques du Canada	206
Article 19	Renseignements personnels	119
Article 20	Renseignements de tiers	235
Article 21	Activités du gouvernement	969
Article 22	Examens et vérifications	3
Article 23	Secret professionnel des avocats	43
Article 24	Interdictions réglementaires	15
Article 26	Renseignements à publier	2

Motifs d'exclusion cités

La [Loi sur l'accès à l'information](#) ne s'applique pas à l'information qui est déjà accessible au public, comme les publications du gouvernement et les documents dans les bibliothèques et musées. Sont également exclus les documents comme les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. En vertu de la Loi, des exclusions ont été invoquées 748 fois : 32 fois pour de l'information qui se trouvait déjà dans le domaine public ou vente au public ou dans une bibliothèque et 716 fois en vertu de l'article 69 pour les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine. Puisque le Ministère est responsable de la préparation du budget fédéral et de l'élaboration de lois et de politiques connexes, il dispose d'une grande quantité de documents qui sont classifiés à titre de documents confidentiels du Cabinet.

Format de l'information communiquée

Des documents ont été fournis aux demandeurs dans 616 cas, dont 75 (12,2 %) en format papier et 541 (87,8 %) par voie électronique. Aucun demandeur n'a exigé de voir les documents originaux au lieu de recevoir une copie.

Complexité

En 2019-2020, le Ministère a traité 461 demandes portant sur des questions complexes qui exigeaient la tenue de consultations avec plusieurs autres institutions gouvernementales et/ou tiers. Quinze dossiers présentaient un niveau de complexité supplémentaire en ce sens qu'un avis juridique a été demandé. Le nombre de pages d'un dossier a également une incidence sur le délai de traitement. Au cours de cet exercice, cinq dossiers contenaient plus de 1 000 pages, dont le plus grand comptait 4 020 pages.

Présomption de refus

Sur les 794 demandes traitées au cours de l'exercice, 619 (78,0 %) ont été complétées à temps, ce qui représente une diminution par rapport au taux de 84,3 % de 2018-2019, laquelle est due en grande partie au nombre de demandes plus anciennes non encore traitées de la période de rapport précédente qui ont été complétées en 2019-2020.

Les 175 demandes restantes ont été complétées après la date limite prévue par la loi pour diverses raisons, y compris des consultations, tant internes qu'externes, et des pressions exercées sur la charge de travail, le manque de personnel. Dans 136 cas, une prorogation du délai obligatoire avait été demandée, mais les dossiers étaient tout de même en retard, principalement en raison du volume des pages traitées et des consultations à l'externe et à l'interne. Dans les 39 autres cas, aucune prorogation du délai obligatoire n'avait été demandée.

Le tableau 3 démontre le temps nécessaire pour compléter les 175 demandes après le délai obligatoire en 2019-2020.

Tableau 3. Demandes complétées après le délai obligatoire	
Nombre de demandes	Nombre de jours de retard après le délai obligatoire
41	dans les premiers 15 jours
17	dans les 16 à 30 jours
21	dans les 31 à 60 jours
29	dans les 61 à 120 jours
13	dans les 121 à 180 jours
24	dans les 181 à 365 jours
30	plus de 365 jours

Traductions

Le Ministère n'a reçu aucune demande de traduction.

Partie 4 – Prorogations

Le paragraphe 9(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* prescrit les circonstances en vertu desquelles le délai de 30 jours pour répondre aux demandes peut être prorogé. Des prorogations peuvent être accordées pour les raisons suivantes :

- la demande vise un grand nombre de documents ou exige une recherche dans un grand nombre de documents, et que le respect du délai initial nuirait de façon déraisonnable aux activités de l'institution;
- une consultation est nécessaire avec une autre institution gouvernementale ou autre niveau de gouvernement;
- un avis doit être donné à un tiers (conformément au para. 27(1)) concernant la publication imminente de renseignements commerciaux de ce tiers.

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Ministère a demandé 157 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)a) en raison du grand nombre de documents et de l'ingérence dans les opérations gouvernementales, contre 207 l'exercice précédent. Les avis à un tiers ont exigé 75 prorogations en vertu de l'alinéa 9(1)c), une légère diminution par rapport à 89. Cela est attribuable en partie à l'augmentation du nombre de demandes de traitement des notes d'information individuelles.

Deux cent deux prorogations pour les consultations sur les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine et 178 prorogations pour d'autres types de consultations, soit un total de 380 prorogations ont été demandées en vertu de l'alinéa 9(1)b). Les prorogations pour consultations ont diminué puisque 615 prorogations ont été demandées en 2018-2019.

Partie 5 – Frais et *Loi sur les frais de service*

Comme nous l'avons déjà mentionné, seul un montant de 5 \$ peut être imposé pour le traitement des demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité compétente présente un rapport au Parlement tous les ans sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements figurant ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service* :

- Loi habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Montant des frais : 5 \$, les seuls frais exigés pour une demande d'accès à l'information
- Total des recettes : 2 830 \$

- Dispense de frais : 1 585 \$

Conformément à la Directive provisoire concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, publiée le 5 mai 2016, et aux modifications à la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont entrées en vigueur le 21 juin 2019, le ministère des Finances Canada renonce à tous les frais prescrits par la Loi et le Règlement, autres que les frais de présentation de la demande de 5 \$ fixés à l'alinéa 7(1)a) du Règlement.

Le ministère des Finances Canada a renoncé à 1 585 \$ en frais de demande. Afin d'accélérer le traitement des demandes d'accès à l'information, la Division de l'AIPRP traite une demande d'accès à l'information par note d'information afin de s'assurer que les demandeurs reçoivent les renseignements plus rapidement et que les employés du Ministère traitent ces demandes de manière plus efficace. En conséquence, elle renonce aux frais de présentation de la demande associés à ces demandes.

- Coût de fonctionnement du programme : 1 285 753 \$

Partie 6 – Consultations reçues d'autres institutions et organisations

Le Ministère a reçu un total de 400 consultations d'autres organisations gouvernementales au cours de cet exercice et en a fermé 445. Quatre-vingt-huit (88) ont été reportées de l'exercice précédent.

Sur les 445 consultations qui ont été achevées en 2019-2020, le Ministère a répondu à 248 (55,7 %) en 30 jours ou moins; 89 (20,0 %) dans les 31 à 60 jours, 59 (13,3 %) dans les 61 à 120 jours et 47 (10,6 %) en plus de 121 jours.

Partie 7 – Délai de traitement des consultations relatives aux documents confidentiels du Cabinet

L'unité des services juridiques du Ministère a répondu à 223 consultations pour confirmer si des documents étaient des documents confidentiels du Cabinet. Une réponse a été reçue dans les 120 jours pour toutes les consultations, sauf pour cinq.

Aucune consultation sur les documents confidentiels du Cabinet n'a été envoyée au Bureau du Conseil privé.

Partie 8 – Plaintes/enquêtes/vérifications

Quarante-neuf (49) plaintes ont été déposées contre le Ministère au cours de la période visée par le rapport :

- Sept plaintes concernaient l'exemption de renseignements;
- Six plaintes portaient sur l'exclusion de renseignements aux termes de l'article 69 de la Loi;
- Trente et une plaintes concernaient des prorogations ou un retard dans la réponse;
- Cinq plaintes étaient un refus, car aucun document n'existait.

Le Commissariat à l'information a formulé 43 constatations au cours de cet exercice :

- Trois plaintes ont été jugées « non fondées »;
- Onze plaintes ont été jugées « fondées »;
- Vingt-deux plaintes ont été « réglées » au cours de l'enquête;
- Sept plaintes ont été « abandonnées » par les plaignants.

Aucune des enquêtes menées par le Commissariat à l'information n'a révélé des préoccupations ou des problèmes précis quant au traitement de ces demandes par le Ministère et qui n'a été tenu de prendre aucune autre mesure.

Aucun audit n'a été amorcé ni achevé au cours de cet exercice.

Partie 9 – Appels devant la Cour fédérale du Canada

Aucun appel n'a été déposé devant la Cour fédérale pendant la période visée.

Partie 10 – Ressources en lien avec la *Loi sur l'accès à l'information*

L'application de la Loi aura coûté 1 285 733 \$ au Ministère au cours de cet exercice. Les frais engagés au cours de la période visée incluent les salaires des employés de l'AIPRP et des dépenses administratives en lien avec l'application de la Loi. Les coûts ne comprennent pas le salaire des autres employés ministériels travaillant au traitement des demandes.

Suivi de la conformité

En plus de produire des statistiques au sujet du rendement des directions dans l'ensemble du Ministère, la Division de l'AIPRP continue d'envoyer des rapports ciblés, indiquant des listes de mesures des directions en souffrance relativement aux demandes et consultations liées à la *Loi sur l'AIPRP* d'autres ministères. Ces statistiques sont communiquées chaque semaine aux cadres supérieurs, aux personnes-ressources de l'AIPRP des directions, au Cabinet du sous-ministre et au Cabinet du ministre.

La Division de l'AIPRP a également tenu à jour la haute direction tout au long de l'exercice en mettant l'accent sur le rendement du Ministère, les activités actuelles liées à l'AIPRP et la mise en œuvre du projet de loi C-58.

ANNEXE A

Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

**(y compris le Rapport statistique supplémentaire – Demandes
touchées par les mesures prises en raison de la COVID-19)**



Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Ministère des Finances Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	744
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	398
Total	1142
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	794
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	348

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	374
Secteur universitaire	12
Secteur commercial (secteur privé)	124
Organisation	39
Public	99
Refus de s'identifier	96
Total	744

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
359	5	1	0	0	0	0	365

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite a une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	18	20	13	1	1	0	57
Communication partielle	55	67	121	166	62	42	46	559
Exception totale	0	3	2	2	0	2	0	9
Exclusion totale	5	0	8	14	2	3	0	32
Aucun document n'existe	30	46	25	6	1	2	0	110
Demande transférée	6	0	0	0	0	0	0	6
Demande abandonnée	8	3	1	1	1	1	6	21
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	108	137	177	202	67	51	52	794

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	19	16(2)	21	18(a)	27	20.1	0
13(1)(b)	12	16(2)(a)	0	18(b)	62	20.2	0
13(1)(c)	29	16(2)(b)	0	18(c)	4	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	163	18(d)	102	21(1)(a)	440
13(1)(e)	8	16(3)	0	18.1(1)(a)	1	21(1)(b)	408
14	80	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	10	21(1)(c)	87
14(a)	51	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	34
14(b)	61	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	3
15(1)	64	16.1(1)(d)	0	19(1)	119	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	33	16.2(1)	0	20(1)(a)	9	23	43
15(1) - Déf.*	7	16.3	0	20(1)(b)	134	23.1	0
15(1) - A.S.*	1	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	15
16(1)(a)(i)	1	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	63	26	2
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	29		
16(1)(a)(iii)	3	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	8	17	1				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	32	69(1)	3	69(1)(g) re (a)	123
68(b)	0	69(1)(a)	29	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	111
68.1	0	69(1)(c)	11	69(1)(g) re (d)	62
68.2(a)	0	69(1)(d)	29	69(1)(g) re (e)	179
68.2(b)	0	69(1)(e)	97	69(1)(g) re (f)	59
		69(1)(f)	13	69.1(1)	0

3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
75	541	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
52558	21921	678

3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	55	607	2	312	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	467	6940	74	8927	13	2921	5	2202	0	0
Exception totale	8	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Exclusion totale	26	0	6	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	21	12	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	577	7559	82	9239	14	2921	5	2202	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	28	0	1	0	29
Communication partielle	396	0	14	0	410
Exception totale	4	0	0	0	4
Exclusion totale	31	0	0	0	31
Demande abandonnée	2	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	461	0	15	0	476

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	619
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	78

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
175	91	22	30	32

3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	14	27	41
16 à 30 jours	4	13	17
31 à 60 jours	1	20	21
61 à 120 jours	9	20	29
121 à 180 jours	3	10	13
181 à 365 jours	2	22	24
Plus de 365 jours	6	24	30
Total	39	136	175

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	8	2	15	9
Communication partielle	123	160	157	58
Exception totale	3	4	0	1
Exclusion totale	4	23	3	1
Aucun document n'existe	13	9	0	1
Demande abandonnée	6	4	3	5
Total	157	202	178	75

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)(c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	86	1	24	6
31 à 60 jours	35	4	83	49
61 à 120 jours	31	191	65	17
121 à 180 jours	2	5	4	2
181 à 365 jours	3	1	2	1
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	157	202	178	75

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	476	\$2,380	317	\$1,585
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	476	\$2,380	317	\$1,585

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	398	11450	2	121
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	87	2158	1	2
Total	485	13608	3	123
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	443	11599	2	15
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	42	2009	1	108

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	99	62	46	44	31	15	0	297
Communiquer en partie	18	50	42	13	1	0	0	124
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	2	0	0	0	0	0	2
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	14	2	1	2	0	0	0	19
Total	131	117	89	59	32	15	0	443

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	0	1	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	1	0	0	0	0	2

Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	75	546	5	127	0	0	0	0	0	0
16 à 30	64	390	11	337	0	0	0	0	0	0
31 à 60	44	345	5	44	0	0	1	29	0	0
61 à 120	10	71	2	67	0	0	0	0	0	0
121 à 180	2	7	1	23	0	0	1	21	0	0
181 à 365	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	197	1385	24	598	0	0	2	50	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
49	0	1	43	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,250,999
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$34,734
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$34,734	
Total		\$1,285,733

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	15.73
Employés à temps partiel et occasionnels	0.50
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.79
Total	17.02

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	737
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	7
Ligne 3	Total¹	744

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	618	175
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	1	0
Ligne 3	Total²	619	175

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	342
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	6
Ligne 3	Total³	348

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.